

LA PROCÉDURE DE RECOURS : LIGNES DU TEMPS

Dernière révision du document : mars 2017

Un recours peut être introduit :

- contre la décision ou l'absence de décision de l'autorité compétente à l'égard d'un permis d'environnement (classe 1 ou 2), d'un permis unique ou d'une demande de modification des conditions particulières.
- pour contester des conditions complémentaires imposées pour une déclaration de classe 3.

Dans le premier cas, le recours est ouvert au fonctionnaire technique ainsi qu'à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt (le demandeur de permis, des voisins, des utilisateurs, des associations de protection de l'environnement ou du cadre de vie...).

Pour les déclarations de classe 3, seul le déclarant peut introduire un recours.

Dans tous les cas, **le recours du demandeur doit être introduit dans les 20 jours suivant la réception de la décision de l'autorité compétente** au moyen du formulaire prévu à cet effet. Il doit être imprimé, signé et envoyé par recommandé à l'adresse suivante :

*Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département des permis et autorisations
Direction des permis et autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)*

Il faudra **annexer au recours la preuve du versement du droit de dossier de 25,00 €** (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit). Ce versement est à effectuer sur le compte du Département des Permis et Autorisations - IBAN : BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB



Retrouvez les formulaires d'introduction d'un recours via les liens suivants :

- Recours contre une décision en matière de permis d'environnement ou permis unique : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>
- Recours contre une condition complémentaire imposée à un établissement de classe 3 : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction des Permis et Autorisations :

SPW - DGO3 - DPA
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)
Tél. : 081 33 50 50
rgpe.recours.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Document réalisé par :

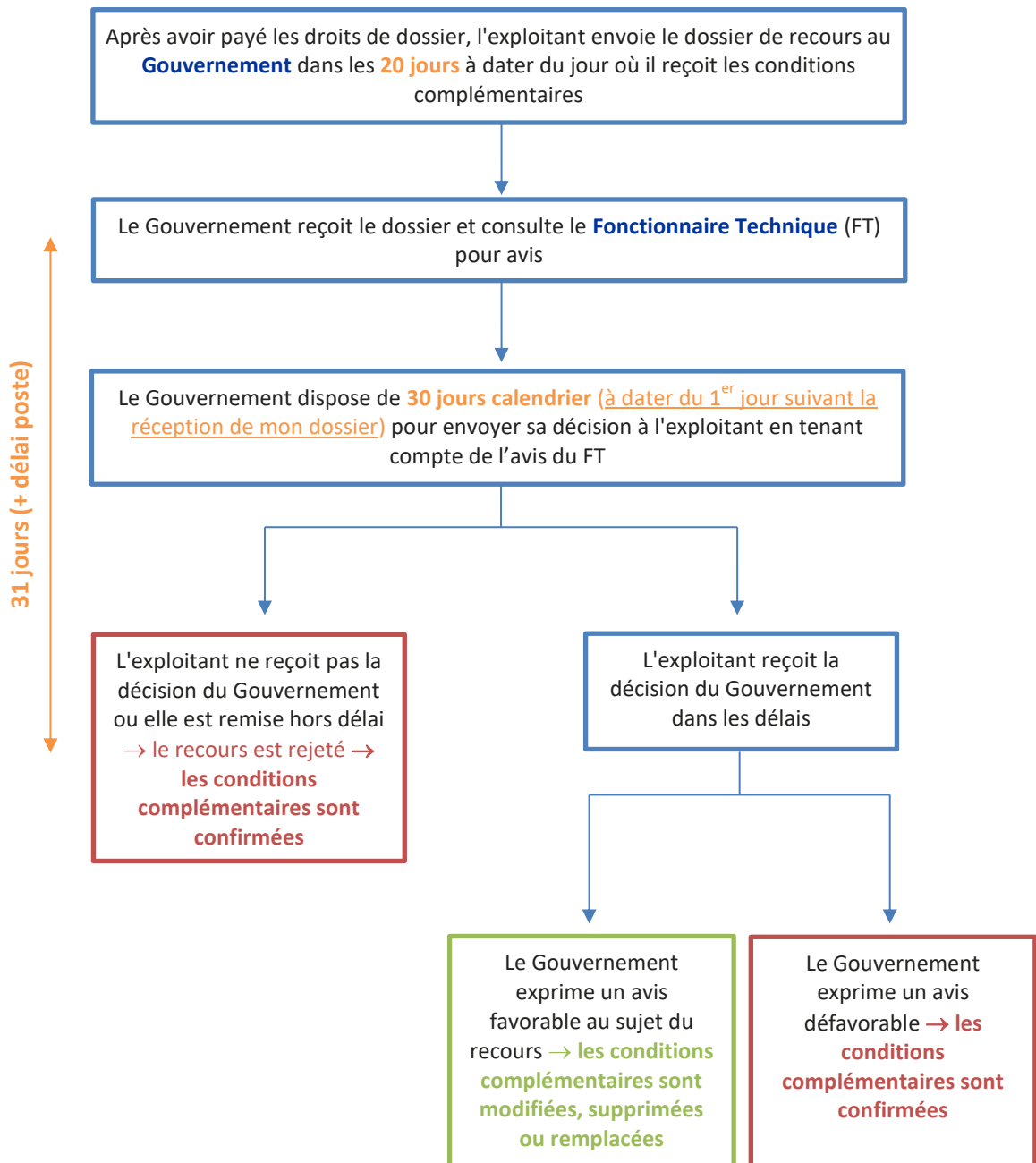


Union Wallonne des Entreprises
Chemin du Stocquoy 3 - B-1300 WAVRE
Tél : 010/47.19.43
environnement@uwe.be
www.environnement-entreprise.be

Avec le soutien de :



PROCÉDURE DE RECOURS POUR LES DÉCLARATIONS (CLASSE 3)



PROCÉDURE DE RECOURS POUR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT (CLASSE 1 OU 2)

